

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 18 novembre 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le lundi dix-huit novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 08 novembre 2019

Compte-rendu affiché le 26 novembre 2019

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	Absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. LE MORLEC
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	Absent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	Présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présente
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	Présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	A donné pouvoir à M. C. LE QUER
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	A donné pouvoir à L. SEVELLEC
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 14

Votants : 18

Secrétaire de séance : Hélène DANEL

1. Approbation du Conseil communautaire du 18 septembre 2019

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 19 juin 2019.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Régie de l'ACTE : définition des tarifs de vente complémentaires

Rapporteur : Martine PARE

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2019,

Vu la nécessité de définir des tarifs complémentaires pour les événements de fin d'années,

L'Atelier d'insertion ACTE propose très régulièrement à la vente des objets réalisés par les participants. Ces objets sont des créations exclusives de l'atelier et sont conçus par les moniteurs d'atelier et les participants eux-mêmes. De manière à sécuriser juridiquement la régie de l'Acte, il convient de définir des tarifs adaptés. Ces tarifs doivent être définis en prenant en compte le coût de la matière première et le temps moyen passé par les participants pour réaliser l'objet.

Les tarifs complémentaires proposés sont les suivants :

DENOMINATION DE L'ARTICLE	TARIF DE VENTE
Cocktails sans alcool	1euro/ verre
Grand Far (50 portions)	22 euros
Mignardises (plateau de 90 pièces)	30 euros
Soupe	2 € le bol
Gâteau sucrés ou salés	1.50 euro la part
Pancarte jardin	2.50 euros l'unité
5 pancartes	10 euros €
Plateau de service	10 euros
Petit hôtel à insectes	3 euros
Moyen hotel à insectes	10 euros
Grand hotel à insectes	25 euros
Petit cadre en bois	4 euros
Moyen cadre en bois	7 euros
Grand cadre en bois	10 euros

Les portes ouvertes de l'ACTE auront lieu le dimanche 8 décembre.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

_ D'APPROUVER les tarifs de ventes d'objets présentés ci-dessus

3. Admission en non-valeur budget SPED

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis, il est proposé, après avoir délibéré,

- D'admettre en non valeurs les créances suivantes :

Compte	N° de liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs
6541	4006130215	De 2014 à 2019	1 358,08 €	PV carence
6541	3773480215	De 2014 à 2019	2 006,06 €	PV carence
6542		2017	71,87 €	Surendettement et décision effacement de dette
6541	3489990515	De 2009 à 2015	1 817,75 €	Poursuite sans effet
6542		De 2009 à 2015	373,76 €	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou surendettement
6542	3668510515	De 2009 à 2018	4 051,62 €	Surendettement et décision effacement de dette
	TOTAL		9 679,14 €	

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'inscrire la dépense au compte 6541 (créances admises en non valeurs) du budget 2019 du SPED, pour un montant de 5 181,89 €.**
- **D'inscrire la dépense au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2019 du SPED, pour un montant de 4 497,25 €.**

4. Décision modificative N° 3 - budget Elimination des Déchets

Rapporteur : Elodie Le Floch

Les comptes budgétaires 6541 et 6542 n'ont pas été suffisamment approvisionnés au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- _ **D'adopter la décision modificative suivante :**

Fonctionnement	Dépense	6541	Créances admises en non-valeurs	500 €
	Dépense	6542	Créances éteintes	1 200 €
	Dépense	6815	Dotations aux provisions pour risques	- 1 700 €

5. Tarifs redevance incitative pour 2020

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Pour rappel, par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales) à caractère incitatif pour financer le service public communautaire d'élimination des déchets.

Après deux années de fonctionnement et des résultats encourageants, la commission Environnement avait mené une réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire en 2014 pour une diminution des tarifs.

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de changement des tarifs entre 2015 et 2018.

Cependant, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, les prix du gazoil ainsi que la fluctuation du cours des matériaux recyclables engendrant un manque à gagner pour la communauté de communes, une augmentation de la redevance avait semblé nécessaire en 2019 afin de garantir un équilibre financier.

Les tarifs de la redevance ont donc été augmentés de 5% pour l'année 2019.

Le compte administratif anticipé, présenté en commission Environnement le 5 novembre 2019, montre un budget équilibré à fin 2019, sans risque de déficit.

Pour l'année 2020, les membres de la commission Environnement réunis le 5 novembre 2019, proposent de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

La grille tarifaire 2020 serait la suivante :

TARIFS en € TTC avec TVA à 10 %

Ménages (résidence principale et secondaire) et professionnels

Nombre de personnes dans les foyers	Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant 13 <u>levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	PART VARIABLE	
					Prix de la levée supplémentaire de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 ^{ème}
1 pers.	80 litres	71,03 €	35,23 €	106,26 €	1,68 €	4,62 €
2 pers.	120 litres	71,03 €	66,41 €	137,44 €	2,26 €	6,93 €
3 pers.	180 litres	71,03 €	117,81 €	188,84 €	3,36 €	10,39 €
4 pers.	240 litres	71,03 €	164,01 €	235,04 €	4,20 €	13,86 €
5 pers. et plus	340 litres	71,03 €	248,32 €	319,35 €	6,19 €	17,32 €

Professionnels utilisant un ou des conteneur(s) de 770 litres

	Abonnement au service	Forfait incluant 26 <u>levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	PART VARIABLE	
				Prix de la levée supplémentaire de la 27 ^{ème} à la 40 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 ^{ème}
770 litres	71,03 €	1 155,00 €	1 226,03 €	11,86 €	25,41 €

Abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs à contrôle d'accès

	Abonnement au service	PART VARIABLE	Caution par clé
		Prix du <u>dépôt</u>	
Clé	71,03 €	1,73 €	20 €

Propriétaires de résidences secondaires et de terrain de loisirs

Abonnement annuel obligatoire	71,03 €
-------------------------------	---------

Les autres principes de la grille tarifaire applicables en 2019 resteraient inchangés pour l'année 2020, à savoir :

1) **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :

- forfait d'intervention : 20 € TTC
- auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
340 litres	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
770 litres	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

2) **Lavage des conteneurs :**

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un forfait de 50 € TTC sera facturé à l'utilisateur pour la prestation de lavage du bac.

3) **Modification de la dotation en conteneurs :**

Une modification de la dotation en conteneurs réalisée à l'initiative de l'utilisateur intervient uniquement lorsque cette modification est induite par une évolution de la composition du ménage utilisateur : naissance, décès, départ ou retour d'un long déplacement (étudiant, voyage...), la modification est réalisée à titre gratuit sur présentation d'un justificatif adéquat.

Les demandes de changement de bacs pour un volume inférieur ne sont pas autorisées en dehors des changements de situation précisés ci-dessus.

Chaque demande de changement de bac devra être motivée et justifiée et sera étudiée par les agents et élus référents du service Déchets.

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan du 28 septembre 2011, sur l'instauration d'une tarification incitative,

Où l'exposé des motifs ci-dessus,

Les membres de la commission Environnement, réunis le 5 novembre 2019 proposent un maintien des tarifs 2019 pour l'année 2020.

M. Leborgne remarque qu'avec la modification des consignes de tri, actuellement la poubelle jaune est beaucoup utilisée alors que la poubelle d'ordure résiduelle est présentée moins de 13 fois par an. Il faudra certainement adapter les tarifs.

E. Le Floch remarque également qu'il y a aussi des personnes qui souhaitent des plus petits bacs, mais il y a aussi des personnes qui ne sont pas prêtes à faire moins de levées. Les modifications des aides au fonctionnement du service et les changements des pratiques des personnes conduiront à modifier la grille de tarifs.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

_ D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2020.

6. Tarifs collecte des cartons professionnels

Rapporteur : E. LE FLOCH

La CCBBO a mis en place une collecte des cartons professionnels en régie en 2009. Depuis début novembre 2012, l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable réalise la prestation de collecte en porte-à-porte.

Les membres de la commission Environnement, réunis le 5 novembre, proposent le maintien des tarifs 2019 pour l'année 2020 soit :

- Petit producteur : 50 € TTC
- Producteur moyen : 100 € TTC
- Gros producteur : 150 € TTC

Il est rappelé que dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de nouvelles entreprises ont déjà adhéré à cette collecte, ce qui permet de capter plus de gisement de cartons supplémentaire.

Remarques : 31 entreprises sont collectées

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'approuver les tarifs ci-dessus.**

7. Tarifs collecte des papiers de bureaux

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO a mis en place en 2013 une collecte à titre expérimental des papiers de bureau. Depuis, elle est réalisée par l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable.

La fréquence de collecte des papiers de bureau en 3 flux (blanc, couleur et journaux/magazines) a lieu tous les deux mois. Elle concerne désormais près de 100 participants, pour un tonnage moyen collecté de 20 tonnes par an.

S'agissant d'une action de prévention d'éco-exemplarité, les membres de la commission Environnement, réunis le 5 novembre, proposent de maintenir la gratuité de la prestation pour l'année 2020. Comme pour la collecte des cartons, la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale a déjà permis d'augmenter le nombre de participants à cette collecte.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'approuver la gratuité de la prestation pour tous les professionnels adhérant au service en 2020.**

8. Convention Eco TLC

Rapporteur : E. LE FLOCH

La convention qui lie la CCBBO à Eco TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019. Elle concerne la collecte des textiles, du linge et des chaussures. Aide à la production d'outil de communication

Le projet de convention a été présenté en commission Environnement le 5 novembre 2019. Cette dernière est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutien et les obligations de chacune des parties sont identiques. Seules des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec ECOTLC.**

9. Règlement de déchèterie pour l'accueil des salariés CESU des particuliers

Rapporteur : E. LE FLOCH

Les membres de la commission Environnement, réunis le 5 novembre 2019, ont mené une réflexion sur les conditions d'accueil des CESU en déchèterie. En effet, la déchèterie accueille de plus en plus de CESU.

Ces catégories ne possèdent pas de N° de SIRET et bénéficient du statut d'employé salarié

Les membres de la commission ont validé les propositions suivantes :

- Chaque CESU doit s'enregistrer au siège de la CCBBO en fournissant l'attestation de déclaration CESU.
- Les dépôts journaliers sont limités à 4m³ maximum.
- L'accès est gratuit sur présentation de la vignette du particulier pour lequel il travaille et de la procuration de ce dernier (*formulaire disponible au siège de la CCBBO, à la déchèterie et sur le site www.ccbbo.fr*).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'apporter les modifications décrites ci-dessus au règlement d'utilisation de la déchèterie de Merlevenez.**

10. Convention de partenariat pour l'accès au centre de tri

Rapporteur : E. LE FLOCH

La CCBBO est actuellement en marché public pour les prestations de tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers. Ce contrat arrive à échéance prochainement, au 31 décembre 2019.

Les prestations sont réalisées au centre de tri de Lorient Agglomération à Caudan.

Pour des raisons d'optimisation et de mutualisation des installations de traitement, il a été proposé à Lorient Agglomération de faire évoluer la contractualisation vers un conventionnement de prestations de services pour l'exercice en commun d'une mission d'intérêt public.

Ainsi, une convention définissant la nature des services et des équipements faisant l'objet de la coopération, ainsi que les conditions financières pour une poursuite des prestations a été proposée.

Les tarifs présentés sont :

- Tri des emballages secs recyclables : 234 € HT / tonne (269,05 € HT en 2019)
- Stockage et conditionnement des papiers : 26 € HT / tonne (23,05 € HT en 2019)

La convention de coopération est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être renouvelée expressément pour la même durée, par une demande en lettre recommandée dans un délai de 6 mois avant le terme de la convention.

Les membres de la commission Environnement, réunis le 5 novembre 2019, ont émis un avis favorable sur ce projet de convention.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de coopération avec Lorient Agglomération.**

11.SPED : Choix des entreprises de gestion du bas de quai : transport

Rapporteur : E. LE FLOCH

Suite au choix des entreprises de gestion des déchets de bas de quai lors du dernier conseil, un appel d'offre complémentaire a pu être fait sur le transport des déchets et la location des bennes. L'appel d'offre est en cours, une seule entreprise a déposé une offre pour le marché de gestion du bas de quai de la déchèterie – location de bennes et transport des déchets, qui n'est pas alloti.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 novembre 2019 pour le choix de l'entreprises prestataire.

L'entreprises « LES RECYCLEURS BRETONS » est la seule à avoir transmis une offre. Après analyse, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à l'offre, techniquement valable et moins coûteuse que l'ancien marché.

Les prix proposés par le candidat sont présentés dans le tableau ci-après.

Candidat 1

Raison sociale du candidat

LES
RECYCLEURS
BRETONS

Acte d'engagement + annexes financières

x

Mémoire justificatif à analyser selon le RC (Oui/Non)

oui

PRIX PROPOSES PAR LES CANDIDATS*Marché en cours**Prix initiaux en
2017***Mise à disposition de bennes (prix unitaire / mois)**

Benne de 15 ou 20 m3	60.00 €	60.00 €
Benne de 30 m3	65.00 €	65.00 €
Benne de 35 m3	65.00 €	65.00 €
Benne de 35 m3 avec fermeture hydraulique	75.00 €	75.00 €

Enlèvement et transport des déchets (prix unitaire au km)Tranche kilométrique : 0 à 20 km

Transport d'une seule benne	5.80 €	5.90 €
Transport simultané de deux bennes	6.10 €	6.30 €

Tranche kilométrique : 21 à 50 km

Transport d'une seule benne	3.30 €	3.20 €
Transport simultané de deux bennes	5.00 €	5.00 €

Tranche kilométrique : supérieur à 50 km

Transport d'une seule benne	2.11 €	2.10 €
Transport simultané de deux bennes	3.29 €	3.27 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise Les Recycleurs bretons, conformément à l'offre transmise,**
- **D'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au marché.**

12.Zone d'activité de KERROS à Plouhinec : Autorisation au Président de signer la convention de rétrocession des voies et équipements communs à la commune de Plouhinec

Rapporteur : J. LE LUDEC

La demande de permis pour l'aménagement de la zone d'activité Kerros-Bisconte à Plouhinec a été déposée le 23 octobre 2019. Une convention de rétrocession des voies et équipements communs à la commune de Plouhinec a été jointe au dossier. Ce document a été transmis par mail aux conseillers.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

_ D'autoriser le président à signer la convention de rétrocession des voies et équipements communs à la commune de Plouhinec

13.Zone d'activité de KERROS à Plouhinec : Autorisation au Président de signer le règlement de lotissement

Rapporteur : J LELUDEC

La demande de permis pour l'aménagement de la zone d'activité Kerros-Bisconte à Plouhinec a été déposée le 23 octobre 2019. Le règlement de lotissement a été jointe au dossier. Ce document a été transmis par mail aux conseillers.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

_ D'autoriser le président à signer le règlement de lotissement

14.Choix de l'entreprise de travaux pour l'aménagement d'une parcelle dans le parc d'activités de Bellevue à Merlevenez

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2019 approuvant l'installation du chantier d'insertion sur la zone de Bellevue,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2019 autorisant le président à signer le devis pour un achat de bâtiments modulaires pour les vestiaires, les bureaux,

Des travaux d'aménagement sur la parcelle accueillant le chantier sont nécessaires pour l'installation du chantier en janvier : préparation des accès (réseaux et voirie) et réalisation d'une dalle. Ces travaux doivent permettre l'installation des bâtiments modulaires en attendant la réalisation d'un hangar dans lequel ces bâtiments seront insérés. Il convient donc que l'installation provisoire ne viennent en rien gêner les travaux futurs.

Un cahier des charges a été transmis à plusieurs entreprises d'aménagement, deux entreprises ont répondu. Les travaux demandés étaient les suivants :

Empierrement	700 m ²
Enrobé pour parking	300m ²
Dalle radier	292 m ²
Pose et installation des réseaux	
Installation d'une clôture et d'un portail	200 m linéaire

Les deux entreprises -HD Construction et Bevan Entreprises- proposent des devis au-dessus de 60 000 € HT. M. le Président propose de réduire les travaux à la réalisation de la dalle, de l'accès empierré et des réseaux. Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 18 novembre 2019 ont émis un avis favorable au devis transmis par Bevan construction pour des travaux de 24 500€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le devis de Bevan Entreprise pour un montant de 24 500 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer le devis de l'entreprise Bevan entreprise

15. Annulation d'une délibération de vente parcelle ZA Bellevue et réservation parcelle Porzo

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Kervignac du 30 juin 2017,

Suite à plusieurs discussions avec M. Bevan (Bevan Entreprise), il s'avère qu'il serait intéressé par l'achat d'une parcelle au Porzo. Il est donc proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2013 de vente de la parcelle ZM 519-Bellevue-Merlevenez à M. Bevan et de confirmer la délibération du conseil municipal de Kervignac réservant la parcelle ZD 109-Porzo-Kervignac à M. Bevan suite au transfert de compétence à la CCBBO.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'annuler la délibération de vente de la parcelle ZM 519 sise sur la zone d'activité de Bellevue à Merlevenez**

16. Désignation de représentant au syndicat d'Eau du Morbihan suite à la modification des statuts

Rapporteur : J. LE LUDEC

Vu la délibération précédente du 19 juin 2019 approuvant les modifications statutaires Comité syndical d'Eau du Morbihan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu la délibération n° CS-2019-011 du Comité syndical d'Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019 et approuvant son projet d'évolution statutaire ;

A l'entrée en vigueur le 1er janvier 2020, des nouveaux statuts du syndicat Eau du Morbihan, quatre représentants de la CCBBO siégeront au comité syndical d'Eau du Morbihan. La désignation des représentants peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection des délégués aux syndicats mixtes se fait au scrutin secret, à la majorité absolue de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de désigner quatre représentants de la CCBBO pour siéger au comité syndical d'Eau du Morbihan à compter du 1er janvier 2020.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- De nommer les personnes suivantes au comité syndical d'Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Pierre Le Leannec
Claude Conan
Claude Le Goff
Loïc Sevellec

17. Questions diverses

Rapport d'activité

Le Rapport d'activité est en ligne sur le site Internet de la CCBBO.

Etude d'impact environnementale

M. Le Président propose une autre délibération aux conseillers communautaires pour l'autoriser à signer un devis pour la réalisation d'une étude d'impact environnementale de l'extension de la zone du Porzo par le cabinet CIRRUS, pour un montant de 22 435€ HT. M. Sevellec remarque que les documents n'ont pas été transmis aux conseillers avant le conseil.

M. Le Ludec préfère retirer le sujet de l'ordre du jour, le sujet sera passé à un prochain conseil.

M. Gourden demande où en est l'achat de la parcelle Le Levée, M. Le Ludec répond que le géomètre est en train de faire les relevés.

La séance est levée à 19h34.

